



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT
VAR

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2014**

L'An Deux Mille Quatorze, et le dix février à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.

Étaient Présents : Messieurs FABRE, MAZZOCCHI, ISNARD, MONTIER, PETRO,
TREMOLIERE, BONNET, COLIN, FONTAINE, NEUILLY,

Mesdames DUPIN, VIAL, TREZEL, PONCHON, MALINVAUD,
WUST, FABRE, SIBRA,

Ont donné pouvoir : Madame DURAND a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Madame BARALE a donné pouvoir à Monsieur PETRO
Monsieur PIN a donné pouvoir à Monsieur MAZZOCCHI
Monsieur BOISSEAU a donné pouvoir à Monsieur ISNARD
Madame CHERVET a donné pouvoir à Monsieur COLIN

Absents excusés : Monsieur VERDIER
Mademoiselle HECTOR
Mademoiselle BOREL
Madame BERNIER HARRY

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques ISNARD



Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directeur Général des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Monsieur Jacques ISNARD, Adjoint aux Finances est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'ensemble du conseil municipal pour le rajout d'une délibération relative aux contrats d'assurance des risques statutaires. Accord de l'assemblée.

BREVES

- 1) Intempéries des derniers jours. Les quartiers inondés sont chemin St Exupéry et la RD81. Remerciements au Service technique pour les travaux effectués.
- 2) Mouvements des commerces. Le village compte 10 nouveaux commerces, 8 remplacements et 4 prochaines ouvertures de commerces.
- 3) Atterrissage financier. Un point sur les comptes 2013. Bilan positif.

Suite aux questionnements de certains administrés, Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- 1) Prix d'achat du terrain Pognant. Monsieur le Maire montre une délibération de 1951 indiquant le prix du terrain acheté à 800 000 francs.
- 2) Fiscalité de Garéoult. Monsieur le Maire dément la rumeur qui présente une augmentation des taux.
- 3) Point sur le stade en gazon synthétique par Monsieur MONTIER.
- 4) Point sur la crèche. Le fonctionnement au temps de l'association « La Gaminerie » et son fonctionnement actuelle en crèche municipale « Les Pithchounets de Garéoult »

ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2013	Monsieur Le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire	Monsieur Le Maire
FINANCES		
2	Demande de subvention auprès du Conseil Général du Var - réfection de la toiture d'un bâtiment communal abritant une association sportive d'intérêt intercommunal dénommée « Muscles et Santé »	Monsieur ISNARD
3	Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val d'Issole - réfection de la toiture d'un bâtiment communal abritant une association sportive d'intérêt intercommunal dénommée « Muscles et Santé »	Monsieur ISNARD
4	Octroi de l'indemnité de conseil au Comptable de la Trésorerie de La Roquebrussanne - exercice 2013	Monsieur ISNARD
5	Admission en non-valeur - taxe d'urbanisme	Monsieur ISNARD

6	SICTIAM : Modification des statuts - aménagement numérique du territoire des Alpes Maritimes	Monsieur ISNARD
7	SICTIAM : Prise en compte des adhésions, modifications de périmètre et retraits de l'année 2013	Monsieur ISNARD
RESSOURCES HUMAINES		
8	Présentation du tableau des effectifs du personnel communal au 31 décembre 2013	Madame TREZEL
9	Piscine Municipale - Surveillance des bassins : création de 2 emplois saisonniers de conseiller territorial des activités physiques et sportives à 15 heures hebdomadaires pour la période du lundi 10 juin au vendredi 4 juillet 2014	Madame TREZEL
10	Piscine Municipale - Surveillance des bassins : création de quatre emplois saisonniers de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet pour la période du samedi 5 juillet au vendredi 29 août 2014	Madame TREZEL
11	Piscine Municipale - Surveillance des bassins : création de deux emplois saisonniers d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour la période du samedi 5 juillet au vendredi 29 août 2014	Madame TREZEL
12	Centre Technique Municipal : création de six emplois saisonniers d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet pour la période de juin, juillet et Août 2014	Madame TREZEL
13	Service Jeunesse : création de deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet pour la période de juillet et août 2014	Madame TREZEL
14	Contrats d'assurance des risques statutaires	Madame TREZEL
URBANISME - TRAVAUX		
15	Approbation de la convention de prise en charge financière électrique -André Matraglia	Monsieur PETRO
16	Approbation de la convention avec le CAUE pour la réalisation d'une étude de programmation pour la maison Gonod	Monsieur MONTIER
17	Demande de subvention auprès de la Région pour la rénovation de la maison Gonod	Monsieur ISNARD
18	Renouvellement du bail commercial signé avec La Poste	Madame DUPIN
19	Adhésion de la CCVI au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau	Monsieur MONTIER
EVENEMENTIEL		
20	Repas dansant avec orchestre hors aïoli et Macaronade - fixation du prix unitaire	Monsieur PETRO
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE		
	Conclusions fin de mandat	Monsieur Le Maire

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013

Le compte-rendu du 9 décembre 2013 est adopté à la majorité avec 18 voix pour et 5 abstentions.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°3 de la séance du conseil municipal du 28 mars 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, **CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 28 mars 2008,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte rendu des décisions suivantes :

1	Attribution du marché des assurances « lot n°2 Protection Juridique des agents » à la SMACL pour une période de 3 ans	1138.00 € HT/an
2	Signature du contrat de vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux avec la société Bureau Veritas pour une période d'une année	Le prix d'une intervention est au moins égal à 200.00 € H.T (selon les points de vérifications effectués)
3	Signature du contrat de vérifications réglementaires des installations techniques de l'Espace Jules Ferry avec la société Bureau Veritas pour une période d'une année	Le prix d'une intervention est au moins égal à 163.00 € H.T (selon les points de vérifications effectués)
4	Signature d'un contrat de prestations techniques concernant la station d'épuration (contrôle, visites avec tests et synthèses annuelles de l'auto-surveillance) avec l'ARPE	1 982.20 € T.T.C
5	Contrat signé avec EDF pour les certificats équilibrés (142 MWh)	369.00 € /an
6	Convention d'intervention signée avec l'association Art et Si pour mettre en œuvre l'action « interventions de prévention sensibilisation sur la consommation d'alcool » au collège le 14 février 2014	200.00 € T.T.C

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR -
REFECTION DE LA TOITURE D'UN BATIMENT COMMUNAL ABRITANT UNE
ASSOCIATION SPORTIVE D'INTERET INTERCOMMUNAL DENOMMEE
« MUSCLES ET SANTE »**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de réfection de la toiture d'un bâtiment communal abritant une association sportive sis 54 boulevard Etienne Gueit à Garéoult,

CONSIDERANT que la Commune de Garéoult peut bénéficier d'une subvention émanant du Conseil Général du Var pour ce projet,

CONSIDERANT que le coût global des travaux est estimé à **12 489,00** euros H.T,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ISNARD

Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général du Var au taux le plus élevé possible pour le projet de réfection de la toiture d'un bâtiment communal.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCVI - REFECTION DE LA TOITURE
D'UN BATIMENT COMMUNAL ABRITANT UNE ASSOCIATION SPORTIVE
D'INTERET INTERCOMMUNAL DENOMMEE « MUSCLES ET SANTE »**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de réfection de la toiture d'un bâtiment communal abritant une association sportive sis 54 boulevard Etienne Gueit à Garéoult,

CONSIDERANT que la Commune de Garéoult peut bénéficier d'une subvention émanant de la Communauté de Communes du Val d'Issole pour ce projet,

CONSIDERANT que le coût global des travaux est estimé à **12 489,00** euros H.T,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ISNARD

Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes du Val d'Issole pour le projet de réfection de la toiture d'un bâtiment communal.

OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE LA ROQUEBRUSSANNE POUR L'EXERCICE 2013

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser Madame Marie-Christine BELLUOT pour l'exercice 2013,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ISNARD

Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

D'attribuer les indemnités de conseil et de budget pour les fonctions exercées pendant l'année 2013 à 1 115,39 euros.

DIT

Que l'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité.

DIT EGALEMENT

Que les crédits sont inscrits au budget.

ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXE D'URBANISME

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur Le Trésorier Principal de TOULON propose une admission en non-valeur liée à un défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement du permis de construire PC 06407BC032,

CONSIDERANT que ce défaut de paiement pour un montant de 888 euros est dû à des recherches infructueuses,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur cette proposition en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ISNARD,

Adjoint aux Finances

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

ACCEPTE

La proposition de Monsieur Le Trésorier Principal de TOULON, à savoir l'admission en non-valeur pour un montant global de 888 €, liées à un défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement du permis de construire PC 06407BC032.

SICTIAM : MODIFICATION DES STATUTS - AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE DES ALPES MARITIMES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU les articles L 2334-4 et L2334-33 et les articles R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'approbation du Comité Syndical du SICTIAM qui s'est réuni le 22 novembre 2013, concernant une modification des statuts de l'établissement,

CONSIDERANT que cette modification a pour objet de reformuler l'intitulé de certaines compétences et missions-support proposées par le SICTIAM à ses adhérents,

CONSIDERANT que cette modification prend également en compte la possibilité d'étaler la contribution de nouveaux adhérents sur 2 ou 3 années, proportionnellement à la mise en œuvre de leurs projets et augmente le nombre de vice-présidents de 2 à 8, conformément à la décision du comité syndical du 15 mai 2008,

CONSIDERANT qu'elle vise par ailleurs à modifier le périmètre d'exercice d'une compétence antérieurement acquise par le SICTIAM relative à l'aménagement numérique du territoire : la compétence n°9 est ainsi désormais intitulée : aménagement numérique du territoire des Alpes Maritimes », au sens de l'article L1425-1 du CGCT, pour limiter son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes Maritimes.

CONSIDERANT que cette compétence comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. A ce titre, et pour information :

- Elle cible la réalisation d'un réseau départemental d'initiative publique Très Haut Débit fibre optique, dans les meilleures conditions techniques, économiques, juridiques et financières,
- Elle satisfait à l'exigence d'une masse critique suffisamment importante pour rechercher et garantir la bonne exploitation commerciale du réseau construit,
- Elle est conforme à la stratégie publique d'intervention définie par la schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes Maritimes (SDDAN 06) en ce qu'elle répond à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique au niveau départemental.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications de statuts,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jacques ISNARD,

Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

Les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du comité syndical dudit établissement en date du 22 novembre 2013 et dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération

SICTIAM : PRISE EN COMPTE DES ADHESIONS, MODIFICATIONS DE PERIMETRE ET RETRAITS DE L'ANNEE 2013

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU les articles L 2334-4 et L2334-33 et les articles R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'approbation du Comité Syndical du SICTIAM qui s'est réuni le 22 novembre 2013, concernant les adhésions, modifications de périmètre et retraits des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

ADHESIONS

Toutes compétences :

- SITDOM du Gard Rhodanien
- Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Syndicat Mixte du Pidaf du Pays Brignolais
- Régie Régionale des Transports

Compétences 8 et autres :

- Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
- Communauté d'Agglomération du Briançonnais
- Syndicat mixte du Roubion
- Mairie de Carnoules
- Mairie de Varages
- Régie Ligne d'Azur
- Mairie du Puy Saint Vincent
- Mairie de Grimaud
- Centre International de Valbonne
- EPA de la Plaine du Var

MODIFICATIONS DE PERIMETRE

- Mairie de Saint Raphaël
- Mairie du Pradet

RETRAITS :

- Mairie de Castellane
- Mairie du Peyroules
- Crédit Municipal de Nice

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles adhésions et ces nouveaux retraits,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jacques ISNARD,

Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

Le principe de l'adhésion et de modifications de périmètre au SICTIAM des collectivités et établissements suivants :

- SITDOM du Gard Rhodanien
- Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Syndicat Mixte du Pidaf du Pays Brignolais
- Régie Régionale des Transports
- Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

- Communauté d'Agglomération du Briançonnais
- Syndicat mixte du Roubion
- Mairie de Carnoules
- Mairie de Varages
- Régie Ligne d'Azur
- Mairie du Puy Saint Vincent
- Mairie de Grimaud
- Centre International de Valbonne
- EPA de la Plaine du Var
- Mairie de Saint Raphaël
- Mairie du Pradet

APPROUVE EGALEMENT

Le principe de retrait au SICTIAM des collectivités et établissements suivants :

- Mairie de Castellane
- Mairie du Peyroules
- Crédit Municipal de Nice

PRESENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2013

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 février 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter le tableau des effectifs du personnel communal statutaire pour l'année précédente,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

Le tableau des effectifs du personnel communal statutaire de l'année 2013 ci-joint.

**COMMUNE DE GAREOULT
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE
au 31 Décembre 2013**

GRADES	POSTES	POURVUS	A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE PRINCIPAL TC	1	1	0
REDACTEUR TC	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe TC	2	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe TC	1	1	0
ADJOINT ADM. Pal DE 1 ^{ère} CLASSE TC	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF Pal de 2 ^{ème} CLASSE TC	3	3	0
ADJOINT ADM. DE 1 ^{ère} CLASSE TC	7	7	0
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE T	8	7	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE à 31H30	1	1	0
Total	26	23	3

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR PRINCIPAL TC	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE TC	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE TC	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE TC	8	8	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE à 31H30	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ère} CLASSE à 31 H 30	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ère} CLASSE TC	4	1	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE TC	12	12	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE à 31H30	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE à 20 heures	1	1	0
Total	35	32	3
FILIERE SECURITE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL TC	3	3	0
GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL TC	2	2	0
GARDE CHAMPETRE CHEF TC	2	0	2
Total	7	5	2
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE TC	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{ère} CLASSE TC	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE TC	5	5	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE à 30H	1	1	0
Total	8	8	0
FILIERE SOCIALE			
ATSEM DE 1 ^{ère} CLASSE à 31H30	1	1	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE à 31H30	1	0	1
Total	2	1	1
TOTAL	78	70	8

Pour mémoire :

4 agents en dispo. convenances personnelles : 3 adjoints techniques 2^{ème} classe, 1 brigadier

PISCINE MUNICIPALE - SURVEILLANCE DES BASSINS : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS DE CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A 15 HEURES HEBDOMADAIRES POUR LA PERIODE DU 10 JUIN AU 4 JUILLET 2014

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pendant la période du lundi 10 juin au vendredi 4 juillet 2014, la piscine ne sera pas ouverte au public, mais mise à la disposition des élèves du collège Guy de Maupassant pour l'entraînement sportif, selon un planning établi par les professeurs d'EPS,

CONSIDERANT que pour composer l'équipe de surveillance des bassins de la piscine pendant cette période, il est nécessaire de recruter du personnel qualifié, titulaire du diplôme suivant :

- **Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation : BEESAN**

CONSIDERANT que ces agents ne travailleront pas à temps complet pendant cette période, mais à raison de 15 heures hebdomadaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De la création de 2 emplois saisonniers de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à 15 heures hebdomadaires (2^{ème} échelon IB 423 IM 376), titulaires du BEESAN, pour la surveillance des bassins de la piscine municipale, pour la période du lundi 10 juin au vendredi 4 juillet 2014.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

<p>PISCINE MUNICIPALE - SURVEILLANCE DES BASSINS : CREATION DE QUATRE EMPLOIS SAISONNIERS DE CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET POUR LA PERIODE DU SAMEDI 5 JUILLET 2014 AU VENDREDI 29 AOUT 2014</p>

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la piscine municipale sera ouverte au public du samedi 5 juillet 2014 au vendredi 29 août 2014,

CONSIDERANT que pour composer l'équipe de surveillance de la piscine, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier qualifié, titulaire du diplôme suivant :

- **Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation : BEESAN**

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De la création de 4 emplois saisonniers de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet (2^{ème} échelon IB 423 IM 376) titulaires du BEESAN, répartis de la façon suivante :

- **2 emplois du 5 juillet 2014 au 31 juillet 2014**
- **2 emplois du 1^{er} Août 2014 au 29 Août 2014**

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

PISCINE MUNICIPALE - SURVEILLANCE DES BASSINS : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET POUR LA PERIODE DU SAMEDI 5 JUILLET 2014 AU VENDREDI 29 AOUT 2014

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la piscine municipale sera ouverte au public du samedi 5 juillet 2014 au vendredi 29 août 2014,

CONSIDERANT que pour assister les maîtres-nageurs sauveteurs, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire qualifié, titulaire du diplôme suivant :

- **Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique : BNSSA**

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De la création de deux emplois saisonniers d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (4^{ème} échelon IB 359 IM 334) titulaire du BNSSA, répartis de la façon suivante :

- **1 emploi du 5 juillet 2014 au 31 juillet 2014**
- **1 emploi du 1^{er} août 2014 au 29 août 2014**

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : CREATION DE SIX EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET POUR LA PERIODE DE JUIN, JUILLET ET AOUT 2014

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en période estivale :

- la charge de travail des services du Centre Technique Municipal augmente considérablement eu égard aux fêtes et aux manifestations organisées par la Commune (transport de matériel, montage et démontage des installations, etc...),
- ce service fonctionne avec la moitié des effectifs (congés annuels du personnel communal),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étoffer ce service pour faire face aux besoins saisonniers en recrutant du personnel temporaire pour les mois de juin, juillet et août 2014,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De la création de 6 emplois saisonniers d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet affectés au Centre Technique Municipal pour la période globale du **1^{er} juin 2014 au 31 août 2014**, répartis de la façon suivante :

- **2 emplois du 1^{er} juin au 30 juin 2014**
- **2 emplois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2014**
- **2 emplois du 1^{er} août au 31 août 2014**

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SERVICE JEUNESSE : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET POUR LA PERIODE DE JUILLET ET AOUT 2014

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en période d'été, le Service Jeunesse organise des séjours et des sorties en faveur des jeunes, dans le cadre du Centre Communal d'Adolescents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir le personnel suffisant pour assurer l'encadrement de ces jeunes durant ces activités,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De la création de deux emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet affectés au Service Jeunesse pour la période globale du **1^{er} juillet 2014 au 31 août 2014** répartis de la façon suivante :

- **1 emploi du 1^{er} juillet au 31 juillet 2014**
- **1 emploi du 1^{er} août au 31 août 2014**

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Territoriale et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006 modifié,

CONSIDERANT que la commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Var peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

CONSIDERANT qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus, le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des Marchés Publics,
Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire
A l'unanimité

DECIDE

Que la commune charge le Centre de Gestion du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DIT

Que les conventions correspondantes devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Décès, accidents du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité-paternité-adoption.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- Accidents du travail/maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

DIT

Que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules et que les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE
ELECTRIQUE - André Matraglia**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le projet de division en cinq lots constructibles de la propriété de Monsieur André Matraglia cadastrée A 130,

CONSIDERANT les exigences des services d'ERDF qui imposent pour alimenter les futures constructions une extension de réseau pour un montant de 10 867,85 euros H.T,

CONSIDERANT que Monsieur André Matraglia, propriétaire, est disposé à supporter financièrement la charge correspondant à cette extension,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prise en charge financière de l'extension du réseau électrique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PETRO,

Adjoint délégué à l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

La convention de prise en charge financière par Monsieur André Matraglia de l'extension du réseau électrique, chemin des Clos, s'élevant à 10 867,85 euros H.T.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA MAISON GONOD EN VUE DE L'ACCUEIL DES SERVICES COMMUNAUX

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi sur l'architecture n°77-2 du 3 janvier 1977 qui crée le CAUE et le met à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2013 par laquelle il décide de donner un accord de principe à l'Atelier de la Pierre d'Angle au projet de rénovation du bien communal dit « Maison Gonod »,

CONSIDERANT qu'une étude spécifique visant à définir les conditions de réalisation de la réhabilitation du bâtiment pour l'accueil des services communaux, est opportune,

CONSIDERANT que le CAUE (Conseil d'Architecte d'Urbanisme et de l'Environnement) du Var peut apporter son aide à la Commune dans les orientations et les prescriptions propres à garantir la qualité architecturale de l'opération projetée et son insertion au site,

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention avec le CAUE pour lancer cette étude,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER

Adjoint délégué aux Travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur Gérard Fabre, Maire de Garéoult, à signer une convention avec le CAUE du Var dans le but d'obtenir des orientations et des prescriptions propres à garantir la qualité architecturale de l'opération projetée et son insertion au site.

DIT

Qu'une participation financière de 2000,00 euros sera attribuée au CAUE du Var pour une étude qui se déroulera sur une durée de 6 mois.

MAISON GONOD : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PACA

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2013 par laquelle il a décidé de donner un accord de principe à l'Atelier de la Pierre d'Angle au projet de rénovation du bien communal dit « Maison Gonod »,

VU le projet de rénovation de la Maison Gonod,

CONSIDERANT que la Commune dans la cadre de ce partenariat doit fournir les matériaux nécessaires à la rénovation de ce chantier,

CONSIDERANT que la durée globale de ce chantier est de quatre ans et que le coût estimé par an de la fourniture des matériaux est de 70 000.00 euros H.T,

CONSIDERANT que la Commune de Garéoult peut bénéficier d'une subvention émanant de la Région pour mener à bien ce projet,

CONSIDERANT que le coût global de la fourniture des matériaux est estimé à **280 000.00** euros H.T,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ISNARD

Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région au taux le plus élevé possible pour le projet de rénovation de la Maison Gonod.

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL SIGNE AVEC LA POSTE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail commercial signé le 8 octobre 1996 donnant location à La Poste des locaux dans un immeuble communal cadastré D 663 sis place du Général de Gaulle à Garéoult,

VU l'avenant en date du 4 mars 2009 prolongeant le bail jusqu'au 31 décembre 2013,

VU la demande de renouvellement de bail formulée le 17 décembre 2013 par La Poste,

CONSIDERANT la nécessité d'établir et d'approuver un protocole de résiliation du bail courant jusqu'au 31 décembre 2013 avec La Poste,

CONSIDERANT la nécessité de rédiger un nouveau bail avec la Société LOCAPOSTE dédiée à la gestion des immeubles locatifs et filiale à 100 % du groupe La Poste,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,

Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières et au Cimetière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

Le protocole de résiliation du bail courant jusqu'au 31 décembre 2013 avec La Poste et le nouveau bail à intervenir au 1^{er} avril 2014 avec la société LOCAPOSTE.

AUTORISE

Monsieur le Maire de Garéoult à signer le protocole de résiliation et le nouveau bail.

ADHESION DE LA CCVI AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Issole (CCVI) comprenant les Communes de Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Néoules, Rocbaron et Sainte-Anastasie-sur-Issole,

VU les arrêtés n°06-87 du 15 juin 2006, n°181 du 30 octobre 2006, du 23 août 2010 et du 14 septembre 2010 portant modification des statuts de la CCVI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 qui précise que l'adhésion d'une Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

VU la délibération n°06-2013 de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Gapeau du 11 juillet 2013 relative à la demande de création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et l'approbation de ses statuts,

VU la délibération n°2013/12/49 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 approuvant la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, ses statuts et l'adhésion de la CCVI à ce syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la CCVI au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

Après avoir entendu le rapport à Monsieur MONTIER,

Adjoint délégué aux Travaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

l'adhésion de la CCVI au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

FIXATION DU PRIX DU BILLET D'ENTREE DES REPAS DANSANTS AVEC ORCHESTRE (hors Aïoli et Macaronade)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre sa politique événementielle, la ville a mis en place une programmation événementielle,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation définie pour l'année 2014, des repas dansants avec orchestre à la maison de Garéoult seront proposés,

CONSIDERANT que ces manifestations viennent en complément de celles proposées dans le cadre des festivités estivales (soirée Aïoli et Macaronade) et que ces dernières ne sont pas concernées par la-dite délibération,

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en place une billetterie à 30 euros par personne pour la participation à ces repas dansants avec orchestre,

CONSIDERANT qu'il est compris dans le tarif : le repas, le service, les boissons et l'animation musicale,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur PETRO,
Adjoint délégué à la Communication, à la Culture et à l'Événementiel,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place une billetterie à 30 euros par personne pour la participation à des repas dansants avec orchestre.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur FABRE invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 20h30.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Gérard Fabre